



**ARRETE N° 36/2023**  
**TRAVAUX SUEZ – BRANCHEMENT ET**  
**RENOUVELLEMENT D’UN REGARD DE COMPTEUR**  
**D’EAU AVEC TERRASSEMENT SUR DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**21, rue de la Tourelle - Maurevert**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté de voirie n° 14-2023 en date du 15 mars 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 14 mars 2023 de la société SUEZ – Secteur EAU Brie, sise à MONTGERON 91230, qui sollicite un arrêté de circulation pour le branchement et renouvellement d'un regard de compteur d'eau avec terrassement sur domaine public au 21, rue de la Tourelle - Maurevert, du jeudi 17 mars au lundi 17 avril 2023,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société SUEZ est autorisée à effectuer le branchement et renouvellement d'un regard de compteur d'eau avec terrassement sur domaine public au 21, rue de la Tourelle - Maurevert, du jeudi 17 mars au vendredi 14 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SUEZ.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SUEZ.

**ARTICLE 7 :** - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SUEZ

Date d'affichage : 20/03/23

Date de notification : 17/03/23

Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Adjoint Administratif  
 et Financier  
 Chaumes-en-Brie, le 17 mars 2023

